



DÉCISION n°2023/04 ASS



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.078

Objet : « Académie Pugilistique Vauverdoise »
Convention de mise à disposition temporaire
d'installation sportive :
Samedi 13 mai 2023 et dimanche 14 mai 2023
Samedi 27 mai 2023 et dimanche 28 mai 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale et de matériel à l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise » du samedi 13 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 et du samedi 27 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 pour l'organisation d'un gala de boxe anglaise pour les enfants.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Académie Pugilistique Vauverdoise » représentée par Monsieur Farid Ben Mimoun en sa qualité de président pour la mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale et de matériel.

Article 2 : L'installation sportive municipale est mise à disposition aux jours et horaires et selon les modalités définis dans la convention.


Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 12 8 AVR. 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal
délégué aux sports et à la vie associative


Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier